Image not found or type unknown

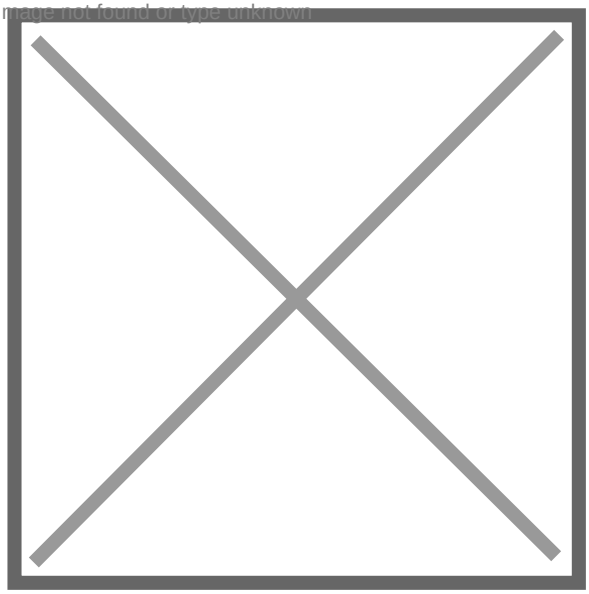

Dette edf des anciens locataires

Par **sabinecornillon**, le **05/08/2011** à **22:21**

Bonjour,

Je viens de prendre en location un café restaurant, j'ai donc ouvert en SARL depuis 10 jours, je n'ai rien acheté, ni le pas de porte, ni les murs, ni une société.

Ce que je ne savais pas c'est que ce café a été loué à plusieurs reprises et que l'électricité et le gaz n'ont pas été payé pendans 6 ans (plusieurs locataires), maintenant l'EDF me menace de couper l'électricité si je ne paye pas la dette des autres avant moi, alors que nous leur avons apportés la preuve qu'on venait juste de prendre ce café, ils s'en moquent.

On t'il le droit de nous menacer, doit on payé la dette des anciens locataires ?

Je vous remercie beaucoup de la réponse que vous pourrez m'apporter .

Par **Michel**, le **06/08/2011** à **12:46**

Bonjour,

Vous devez payer les différents reliquats pour poursuivre normalement votre exploitation.

Au point de vue comptable et fiscal vous pouvez enregistrer ce paiement en dettes execptionnelles déductibles de votre bénéfice.

Parallellement vous pouvez poursuivre par actions judiciaires les anciens locataires défaillants. Ne vous faites pas trop d'espoir sur le résultat à obtenir.

Salutations

Michel

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés